

## Saisine 2001-20

Saisine du 9 juillet 2001 de M. Yves Cochet, député du Val-d'Oise.  
Requête de M. L., témoin des faits survenus le 12 mai 2001.

### **DÉCISION** **de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de la saisine le 9 juillet 2001, par M. Yves Cochet,  
député du Val-d'Oise.*

---

Le 12 mai 2001, des policiers de la brigade anticriminalité de Sarcelles ont interpellé deux jeunes hommes dans le quartier du clos des Charmilles à Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise). Selon divers témoins habitant le quartier, ces policiers auraient procédé violemment sans nécessité.

L'enquête de police révèle les éléments suivants :

- un des deux jeunes ayant été interpellés a reconnu qu'il était occupé à se « rouler un joint » lorsqu'un camarade l'a averti de l'arrivée de la voiture de police ;
- l'autre jeune, qui n'avait pas sa carte d'identité sur lui et qui se proposait d'aller la chercher à son domicile, a eu une altercation avec les policiers, qui ont voulu le faire pénétrer de force dans leur véhicule, malgré sa blessure au bras ; lui-même a reconnu avoir déclaré à la cantonade, au cours du contrôle : « ils n'ont rien d'autre à faire, il vaudrait mieux qu'ils aillent dans les quartiers sensibles » ; d'après les policiers, il aurait dit : « vous n'avez rien d'autre à faire, on est chez nous, allez voir ailleurs et arrêtez de nous emmerder pour un petit joint, vous êtes vraiment des mauvais, vous ne faites pas votre boulot » ;

– de nombreuses personnes du quartier sont venues sur les lieux où se trouvaient les deux jeunes, cinq ou six de leurs camarades, ainsi que les deux policiers ; selon ceux-ci, les arrivants ont entrepris de dégager l'un des jeunes qui, dans l'action a mordu un policier au bras ; à l'arrivée des renforts, l'autre a refusé d'être interpellé et il a fallu le mettre au sol afin de le menotter.

Par jugement du tribunal correctionnel de Pontoise du 8 novembre 2001, les deux jeunes ont été condamnés chacun à 2 000 francs d'amende du chef de rébellion en réunion. Cette décision est définitive.

Entendue par la Commission, la personne ayant porté les faits à la connaissance du parlementaire, et qui s'efforce de contribuer à la paix sociale dans son quartier, a indiqué qu'une concertation était envisagée avec les responsables policiers de façon à prévenir le renouvellement de pareilles situations.

En cet état, la Commission estime n'avoir à formuler ni avis ni recommandation.

*Adopté le 11 mars 2002*